

Les Matinales de la création d'entreprise

Créer son entreprise

Kustrim REKA

Attaché au développement économique



Où trouver le support de présentation?

innovation.ge.ch

 \downarrow

Publications



Autres documents



Programme

- 1. Présentation de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)
- 2. Créer son entreprise
 - Business Plan
 - 2. Aspects juridiques et administratifs
 - 3. Assurances sociales
 - 4. Aspects fiscaux
- 3. Organismes d'aide



1. DG DERI



Mission de la DG DERI

- Favoriser le développement et le maintien des conditions-cadre
- Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton
- Faciliter le développement des entreprises qui y sont installées
- Inciter les entreprises extérieures à s'y implanter
- Mise en place de la stratégie économique du canton
- Prévoir des coordinations avec les cantons proches et intéressés aux mêmes objectifs



Prestations aux entreprises

Informations générales

- Démarches administratives
- Juridiques, fiscales, financement, ...

Événements destinés aux entrepreneurs

- Petits déjeuners des PME et start-up
- Conférences
- Formations

Orientation vers les organismes de soutien aux entreprises



2. Créer son entreprise



2 aspects principaux

- Réflexions préalables
 - 1. Business plan
- Aspects formels
 - 2. Aspects légaux & administratifs
 - 3. Charges sociales
 - 4. Aspects fiscaux

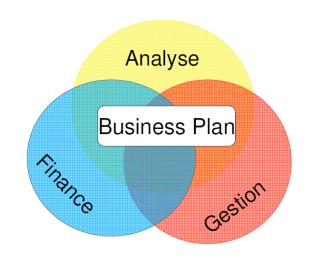


2.1 Business plan



Business plan

- Outil d'analyse
 - > Evaluation de la faisabilité, du potentiel et de la viabilité
 - Identifier les points critiques, les ressources nécessaires, ...
- Outil de gestion
 - Planifier les étapes principales
 - Mesurer la réalisation des objectifs
- Outil pour la recherche de financement





Eléments clés

- Opportunité
 - Pourquoi est-ce une bonne idée ?
 - Les clients seront-ils prêts à payer ?
- Marché et concurrence
 - Connaissance du marché, taille du marché, etc...
 - Connaissance des clients
 - Connaissance des concurrents, mise en évidence des avantages concurrentiels, ...
- Stratégie et marketing
 - Comment allez-vous mettre en œuvre le projet ?
 - Comment allez-vous trouver vos clients?



Eléments clés

- Finance
 - Budget d'exploitation
 - Chiffres d'affaire charges = BN
 - Budget de trésorerie
 - Entrées sorties d'argent
 - Attention la trésorerie est l'élément clé!



Budget d'exploitation

	31.12.n	en %	31.12.n+1	en %	31.12.n+2	en %
Chiffre d'affaires	320'000	100.0%	410'000	100.0%	460'000	100.0%
./. Prix de revient	200'000	62.5%	245'000	59.8%	255'000	55.4%
= Marge brute	120'000	37.5%	165'000	40.2%	205'000	44.6%
Charge d'exploitation						
./. Frais de personnel	70'000	21.9%	95'000	23.2%	110'000	23.9%
./. Loyer	24'000	7.5%	24'000	5.9%	24'000	5.2%
./. Frais généraux	20'000	6.3%	35'000	8.5%	40'000	8.7%
Total	114'000	35.6%	154'000	37.6%	174'000	37.8%
= EBITA	6'000	1.9%	11'000	2.7%	31'000	6.7%
./. Amortissements	5'000	1.6%	5'000	1.2%	5'000	1.1%
./. Intérêts	1'500	0.5%	1'500	0.4%	1'500	0.3%
./. Impôts	1'000	0.3%	1'500	0.4%	5'000	1.1%
= Bénéfice net	-1'500	-0.5%	3'000	0.7%	19'500	4.2%



Budget de trésorerie

en CHF	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Chiffre d'affaires réalisés (Facturation)									
Solde initial du c/c (caisse, poste, banque)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Ventes au comptant:									
+ Encaissements débiteurs :									
= Total des Encaissements opérationnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
- Salaires, prestations sociales									
- Loyer									
- Frais généraux									
= Total des Décaissements opérationnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
= Balance des activités opérationnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
+ Désinvestissements									
- Dépenses d'investissements									
= Balance Encaissements/Décaissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
= Solde du c/c en fin de période	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
+ Limite de crédit à disposition									
= Etat actuel de la trésorerie	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	



2.2 Aspects juridiques et administratifs



2 étapes :

1. Secteur d'activité

- Activités réglementées: reposant sur la réputation, la mise en place de contrôle ou numérus clausus
- Professions réglementées: formation spécifique (diplôme) ou l'expérience professionnelle

https://autorisations.easygov.swiss

2. Choix de la forme juridique



Type de sociétés

Sociétés de personnes

- Raison individuelle
- Société en nom collectif

Sociétés de capitaux

- Société à responsabilité limitée
- Société anonyme



Raison individuelle / indépendant

- La raison individuelle est assimilée à la personne du chef d'entreprise
- Les décisions, la gestion et la représentation lui incombent
- La RI ne nécessite pas de capital minimum ni de statuts
- Pas de personnalité juridique propre
- Personnellement responsable vis-à-vis de tiers
- La raison de commerce est le nom de famille de l'entrepreneur; des adjonctions sont généralement admises



Raison individuelle / indépendant

- Obligation de tenir une comptabilité
 - sommaire jusqu'à CHF 500'000.- de chiffre d'affaires annuel, sinon comptabilité en partie double conforme à une norme comptable
- Accomplissement du travail
 - possibilité d'engager du personnel et de lui déléguer des tâches
- Autres éléments
 - La forme juridique la plus légère
 - Pas de double imposition (aux niveaux de l'entreprise et de l'entrepreneur)
 - En cas de cessation d'activité, pas d'assurance chômage
 - Inscription aux assurances sociales



Formation d'une raison individuelle

- Inscription (formulaire & justificatifs) comme indépendant à la Caisse AVS et dans certains cas à la SUVA (secteur secondaire):
 - www.ocas.ch, www.fer-ge.ch, www.node1922.ch, etc.
 - Critères principaux:
 - Le risque économique (investissements, frais généraux, profits et pertes)
 - L'organisation du travail (absence de lien de subordination)
 - L'accomplissement du travail (délégation possible)
 - Utilisation de ses propres locaux
 - Le fait de travailler pour plusieurs entreprises; propre facturation
- 2. Annonce auprès de l'Administration Fiscale Cantonale
- 3. Inscription au RC si CA > CHF 100'000.--



Société en nom collectif

- Minimum 2 personnes physiques
- Signature d'un contrat (nom, but, rapports juridiques entre les associés, répartition de bénéfices, etc.)
- Mode de décision selon contrat
- Raison sociale libre
- Inscription au registre du commerce obligatoire
- Responsabilité subsidiaire, mais solidaire et illimitée
- Assujettissement individuel de chaque associé



Société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Un ou plusieurs associés
- Personnalité juridique complète
- Capital minimum de CHF 20'000.— entièrement libéré (montant minimum de la part: CHF 100.--)
- Responsabilité limitée au capital
- Statuts obligatoires (dispositions sur la raison sociale, le siège, le but social, le montant du capital social et des parts)
- Inscription au RC obligatoire et constitutive
- Consentement des 2/3 des associés (lorsqu'ils représentent la majorité absolue du capital) est nécessaire pour la vente de parts



Société anonyme (SA)

- Anonymat des actionnaires
- 1 personne physique ou morale est nécessaire à la création
- Personnalité juridique complète
- Capital social minimum CHF 100'000.-- (peut être libéré à 20%, mais au minimum CHF 50'000.--)
- Actions nominatives ou au porteur avec une valeur nominale de CHF 0.01 au minimum
- Responsabilité limitée au capital
- Statuts obligatoires (dispositions sur la raison sociale, le siège, le but de la société, le montant du capital action et les apports effectués)
- Inscription au RC obligatoire et constitutive



Formation d'une SA ou Sàrl

Approbation raison sociale à l'Office fédérale du RC

Choix d'une raison sociale - www.zefix.ch

Dépôt du capital social

Banque

Élaboration des statuts auprès d'un notaire

creasocietas.ch / notaires-geneve.ch

Inscription au RC

Registre du commerce via notaire

Coûts:

- Sàrl : de CHF 2'500 à 4'500

- SA: de CHF 3'000 à 6'000



2.3 Assurances sociales



Eléments clés

- Cotisations différentes selon statut
- Droit aux prestations différent selon statut
- La situation des employés sera identique quelle que soit le statut de l'employeur



Assurances sociales

Principe des 3 piliers

Premier pilier	AVS/AI, principe de solidarité. Obligatoire pour les salariés et les indépendants.
Deuxième pilier	Prévoyance professionnelle (LPP). Permet le maintien du niveau de vie. Obligatoire pour les salariés.
Troisième pilier	Prévoyance individuelle destinée à la couverture des besoins plus étendus. Facultatif.



Assurances sociales – employeur / employé

en % du salaire brut	Employeur	Employé	Total
Taux fixe			
AVS	4.35	4.35	8.7
Al	0.7	0.7	1.4
APG	0.25	0.25	0.5
AC (Chômage)	1.1	1.1	2.2
Cotisation pour la formation professionnelle (LFP)	0.082	-	0.082
AF (allocations familiales genevoises)	2.28	-	2.28
CPE (Contribution petite enfance)	0.07		
AMat (assurance matérnité genevoise)	0.038	0.038	0.076
Sous-total	8.87	6.438	15.238
Taux variable			
LPP*	6.5	6.5	13
LAA			
- Accidents professionnels (AP)	0.8	-	0.8
- Accidents non professionnels (ANP)	-	1.3	1.3
Total	16.17	14.238	30.338

^{*} Prévoyance professionnelle ou 2ème pilier. Les taux de cotisations de la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum légal) sont échelonnés en fonction de l'âge en cinq paliers : 18-24 ans / 25-34 ans / 35-44 ans / 45-54 ans / 55-64(65) ans.

Source: FER Genève



Assurances sociales

Indépendant

- L'indépendant est soumis à l'obligation de s'acquitter des charges sociales suivantes:
 - AVS/AI/APG
 - Allocations familiales
 - Assurance maternité genevoise
- Les assurances suivantes sont facultatives:
 - LAA, LAAC
 - LPP (2^{ème} pilier); recours au 3^{ème} pilier qui offre plus de flexibilité
 - Assurance perte de gain en cas de maladie (LCA)
- Risque néanmoins important d'être sous-assuré



Assurances sociales – Indépendant

	r	1	d	é	I	p	e	ľ	1	d	a	r	1	ts	ò

Total	12.318%
Sous-total II	2.318%
AMat (assurance maternité genevoise)	0.038%
AF (allocations familiales genevoises)	2.28%
Sous-total I	10.00%
APG*	0.50%
Al*	1.40%
AVS*	8.10%
•	

Source: FER Genève

*Un taux de cotisations AVS/AI/APG plus bas sera appliqué si le revenu est inférieur à CHF 56'900.-(cf. https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales#assures)

Sont facultatifs:

- · L'assurance accident (LAA)
- La prévoyance professionnelle (LPP)
- Attention: les employés sont obligatoirement soumis aux cotisations Employeurs-Employés



2.4 Aspects fiscaux



Le système fiscal suisse

En Suisse, il existe 3 niveaux d'impôts...

- Fédéral
- Cantonal
- Communal

...et une taxation différente selon le statut juridique:

- Personnes physiques
- Personnes morales



Le système fiscal suisse

Indépendant = personne physique

Sur la base de la comptabilité

Revenu imposable = revenu brut – déductions (Bénéfice = revenu de l'indépendant)

Les revenus d'autres sources sont également considérés

Le revenu imposable détermine le taux d'imposition

Le barème est progressif

https://www.ge.ch/document/baremes-icc-impots-revenu-fortune-avec-exemples-calcul-2022

https://www.ge.ch/document/guide-fiscal-2022-independants



Le système fiscal suisse

Personnes morales

	Fédéral	Cantonal & Communal (moyenne)	Taux d'impôt total
Impôts sur les fonds propres	0	0,40% / 0,45%*	0,40% / 0.45%*
Impôts sur les bénéfices	7,31%	6,69%	13,99%

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital



^{*} Pour les entreprises n'ayant pas de bénéfices imposables

TVA

- Quiconque exploite une entreprise en Suisse est assujetti
- Facilité administrative: Les petites entreprises sont libérées de l'assujettissement lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas un certain montant (CHF 100'000 par année)
- Il est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement

Taux normal: 8,1 %

Taux réduit: 2,6 % (Denrées alimentaires, boissons non alcoolisées, livres,

journaux, médicaments, activités sportives et culturelles)

Taux spécial: 3,8 % (Hébergement)

Inscription:

https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/inscription-radiation-tva/inscription-a-la-tva.html



3. Organismes d'aide



Nos outils à votre disposition !



ge.ch



https://www.ge.ch/comment-creer-entreprise

Laition 20

Guide du Créateur d'entreprise

téléchargeable sur :

https://www.ge.ch/document/guidedu-createur-entreprisegeneve/guide-starting-businessgeneva











Ce guide contient les informations pratiques sur les principaux aspects de la création d'entreprise dans le canton de Genève:

- · formes juridiques;
- main-d'œuvre étrangère;
- Locaux;
- Comptabilité et révision
- Fiscalité et assurances sociales;
- · Activités réglementées;
- Importation et exportation de marchandises;
- Financement;
- Business plan et soutiens à la création d'entreprise.



Autres formations et événements





Atelier: "Réussir son démarrage en comprenant son marché"



Dispositif de soutien aux entreprises

Information



Coaching et accompagnement





Financement







Contact

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 1211 Genève 3

Tel: 022 388 34 34

innovation.ge.ch dgderi@etat.ge.ch

Notre Newsletter : 😉



ge.ch/dossier/developpement-economique-rechercheinnovation/accelerez-votre-projet/newsletter-dg-deri













